

A large, stylized letter 'A' is the central graphic, composed of several overlapping, colorful geometric shapes: purple, green, yellow, orange, and white. The background is a solid blue color with some darker blue geometric shapes in the upper right corner.

GUIDE DES DISPOSITIFS D'AIDE AU DÉPART EN VACANCES

Département de la Dordogne (24)

2020

INTRODUCTION

L'**objectif** de ce recueil n'est pas de se focaliser sur le dispositif « Vacances » en lui-même, mais bien de réfléchir :

- Sur le **sens du PROJET VACANCES** ;
- Sur le **pouvoir d'agir des familles** ;
- Sur le **pouvoir d'agir des professionnels**.

Les **résultats d'une enquête interne** réalisée auprès des travailleurs sociaux en 2013 **démontrent** :

- Que les professionnels connaissent bien les dispositifs. Mais le **montage financier reste complexe** en raison de la multiplicité des financements,
- **Les familles sont peu dans la demande**.

Les usagers ont aujourd'hui du mal à se mobiliser à moyen terme ; **ils ne s'autorisent pas à faire des projets** encore moins à envisager un départ en vacances.

Leur quotidien se résume à répondre aux besoins de première nécessité (alimentation, mobilité). Aucune anticipation n'est donc possible.

Et pourtant, ce temps de vacances constitue un autre moyen pour **tisser des liens dans un contexte apaisé et forcément différent**. Il permet de sortir du cadre habituel et donc de réaborder de manière plus sereine des thèmes relevant de la parentalité.

Nous sommes donc bien là dans le cadre de la Prévention telle que définie par la loi de 2007.

AIDES FINANCIÈRES EN DORDOGNE

Les aides financières disponibles
dans le département de la **Dordogne**
classées **par public**

		Familles	Adultes seuls	Jeunes 16-25 ans / enfants 4-15 ans	Personnes en situation de handicap	Aidants familiaux / seniors
		F	A	J	H	A/S
CAF 24	Vacances en Famille (VACAF)	X			X	
	Centres collectifs			X	X	
	Vacances et Loisirs des Familles	X				
ANCV	Bourse Solidarité Vacances	X	X	X	X	
	Seniors en Vacances				X	X
	Dispositif ANCV / CCAH Travailleurs usagers d'ESAT				X	
	Départ 18:25			X		
	Appel à Projets CGET / ANCV			X		
MSA 24-47	Partir pour Rebondir	X	X	X	X	X
	« Vacances Temps Libre » Séjour Répit	X		X		
Région Nouvelle Aquitaine	DestiNAction			X		
Vacances Ouvertes	Appel à Projets Vacances Territorialisé	X	X		X	

NOMS DES DISPOSITIFS :

- Vacances en Famille (VACAF)
- Centres Collectifs
- Vacances et Loisirs des Familles

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des familles
- Favoriser l'insertion et l'ouverture culturelle
- Soutenir les relations parents/enfants
- Contribuer à l'autonomie des jeunes et des familles

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Départemental

PUBLIC CONCERNÉ :

Familles :

- Relevant du régime général (tous régimes sauf agricole)
- Ayant au moins un enfant à charge (possible pour les parents non gardiens)
- Être bénéficiaire d'une prestation familiale
- QF inférieur ou égal à 700€ pour les vacances en famille
- QF inférieur ou égal à 1 000€ pour les centres collectifs

VACANCES EN FAMILLE (VACAF)

F

H

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Séjours dans un centre ou camping labellisé par VACAF
- Durée du séjour : 2 nuits minimum à 7 maximum, 1 séjour par an
- Période : du 22 février au 31 août 2020 (uniquement sur les périodes de vacances scolaires)

MONTANT DE L'AIDE :

- Plafond de la facture selon composition de la famille
- Prise en charge de 50 à 80% selon la composition de la famille et perception d'une aide pour un enfant handicapé
- Montant de l'aide déduit de la facture

AIDES SUPPLÉMENTAIRES :

- Si le séjour se déroule à la Jaougue Soule à Biscarrosse
- Si présence de 3 enfants et plus

CENTRES COLLECTIFS

J

H

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- 3 organismes conventionnés : la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne, l'association Action Vacances Jeunes 24 et les Francas
- De 5 à 7 jours pendant les vacances d'hiver, de printemps et de la Toussaint
- De 5 à 14 jours pendant les vacances d'été
- Montant par jour et par enfant déduit de la facture
- Dans la limite de 21 jours par an

VACANCES ET LOISIRS DES FAMILLES

• VACANCES 1er DÉPART

PUBLIC CONCERNÉ :

Avoir un droit aux vacances en famille sur la notification « d'Aides aux Temps Libres »

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Accompagnement par des associations partenaires (le Secours Populaire Français et le Secours Catholique)
- Projet accompagné en collectif ou en individuel
- Seulement pour un 1er ou 2nd départ
- Les familles accompagnées par les associations Secours Populaire et Secours Catholique partent à Seignosse ou Biscarrosse
- Durée de séjour : 2 à 7 nuits

MONTANT DE L'AIDE :

- 50€ du coût de l'hébergement reste à la charge des familles (+ 25€ de majoration pour les accompagnants) ainsi que les coûts de transport et de loisirs, pour les familles qui partent via les associations partenaires

• VACANCES DES FAMILLES

PUBLIC CONCERNÉ :

Avoir un droit aux vacances en famille sur la notification « d'Aides aux Temps Libres »

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Accompagnement par les travailleurs sociaux de la CAF
- Projet accompagné en individuel ou en collectif
- Les familles peuvent bénéficier de ce dispositif pour un 1er ou 2nd départ
- Les familles accompagnées par les travailleurs sociaux de la CAF choisissent le lieu du séjour, sans restriction

MONTANT DE L'AIDE :

- Participation de la Caf dans la limite d'un plafond pour les familles accompagnées par les travailleurs sociaux de la CAF

CALENDRIER :

Dossier à remplir avant le 31 mai 2020.

NOMS DES DISPOSITIFS :

Bourse Solidarité Vacances

Seniors en Vacances

Dispositif ANCV / CCAH Travailleurs usagers d'ESAT

Départ 18:25

Appel à Projets CGET / ANCV

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

National

CONTACT :

Florence Mauras

Tél : 06.70.93.66.77

Mail : fmauras@ancv.fr

BOURSE SOLIDARITÉ VACANCES

Bourse Solidarité Vacances vise à faciliter le départ en vacances et l'accès aux loisirs de familles, notamment monoparentales, ou de salariés aux revenus très modestes, capables de s'intégrer harmonieusement sur des sites de vacances sans accompagnement sur place.

PUBLIC :

Attribuer les offres à des personnes ou des familles exclues de l'accès aux vacances en raison de difficultés économiques et/ou sociales (familles à revenus modestes, personnes en situation de chômage ou bénéficiant du RSA, jeunes en situation de précarité, personnes handicapées...)

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Offres de séjours, loisirs
- Séjours en pension complète, demi-pension, ou hébergement simple
- Durée : une semaine
- Lieu : centres de vacances, résidences de tourisme, hôtels, campings, mobil homes, gîtes, centres adaptés aux personnes à mobilité réduite...
- 450 destinations dans toute la France : mer, montagne, campagne.
- Offre de transport associée : la SNCF, partenaire de l'ANCV, met à disposition des billets de train valables pour toutes les destinations en France jusqu'à 75% du tarif public. Attention : un quota de places par train est fixé, et certains jours ne sont pas possibles. De plus, la réservation doit se faire au moins 40 jours avant le départ.

MONTANT DE L'AIDE :

- Avoir un quotient familial (QF) : $QF < \text{ou égal à } 1\,000\text{€}$ en 2020
- Les offres de séjours peuvent bénéficier de réductions allant de 50 à 70% de réduction.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Aides accessibles uniquement par le biais de structures ayant adhéré au dispositif.

CO-FINANCEMENT :

- Le porteur de projets peut aussi apporter un financement.

MARCHE À SUIVRE :

- Pour accéder au programme *Bourse Solidarité Vacances*, vous signez une convention avec l'ANCV

F

A

J

H

ANCV - Agence Nationale Pour Les Chèques-Vacances

- Vous accompagnez les bénéficiaires autant que nécessaire dans toutes les étapes du projet, avec le soutien d'un référent
- Des offres sont disponibles tout au long de l'année (montagne, campagne et mer)

SENIORS EN VACANCES

PUBLIC :

- Personnes âgées de 60 ans et plus (55 ans pour une personne en situation de handicap)
- Retraitées et/ou sans activités professionnelles
- Résidant en France

Mais aussi :

- Au conjoint qui figure sur la déclaration fiscale
- Aux enfants de moins de 18 ans accompagnant une personne âgée
- Aux aidants familiaux ou professionnels d'une personne en situation de handicap ou de dépendance

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Durée : de 5 jours ou 8 jours
- Période : toute l'année, hors juillet et août
- Nombre d'aides maximum : une par an
- Offre de séjour « tout compris » : hébergement, pension complète, activités, excursions et transfert de la gare à l'hébergement. 200 destinations en France.

MONTANT DE L'AIDE :

- **Pour bénéficier d'une aide :**
 - être retraité non imposable avant déduction fiscale : ligne « impôt sur le revenu net avant corrections » < ou = à 61€.
- **Montant de l'aide :**
 - Pour les séjours de 5 jours 4 nuits : 336€ maximum par personne ; aide de 135€ soit 201€ maximum
 - Pour les séjours de 8 jours 7 nuits : 402€ maximum par personne ; aide de 160€ soit 242€ maximum
- Le programme *Seniors en Vacances* permet aux retraités de bénéficier d'un séjour avec ou sans aide, tout compris hors transport à un tarif préférentiel. Les offres de séjours sont collectées par l'ANCV auprès des professionnels du tourisme.

H

A/S

ANCV - Agence Nationale Pour Les Chèques-Vacances

CO-FINANCEMENT :

Des co-financements sont possibles avec la CARSAT, la MSA et certaines caisses de retraites complémentaires...

MARCHE À SUIVRE :

- Les porteurs de projets peuvent être : des collectivités territoriales (CCAS, CIAS, Mairies), des clubs / associations de retraités, des résidences pour personnes âgées, des organismes caritatifs, des centres sociaux, des caisses de retraite complémentaire...
- Une convention est à signer avec l'ANCV, valable deux ans. Faire une pré-réservation auprès du prestataire agréé dans le cadre de l'appel d'offres puis faire les inscriptions sur l'extranet. Une validation sera demandée 15 jours maximum après le séjour.

DISPOSITIF ANCV/CCAH TRAVAILLEURS USAGERS D'ESAT

H

PUBLIC :

Travailleurs d'ESAT et des anciens travailleurs d'ESAT vivant en foyer d'hébergement ne partant pas ou peu.

MONTANT DE L'AIDE :

Pour les séjours allant jusqu'à 21 jours, l'aide peut atteindre 500€ et financer de la façon suivante :

- L'ANCV sur ses ressources propres (à hauteur de 330€ maximum),
- Le CCAH et ses membres adhérents (à hauteur de 170€ maximum).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Avoir un niveau de ressources ne dépassant pas les seuils fixés : quotient familial de 900€ maximum ou RFR du demandeur ou de son foyer fiscal de rattachement.

CO-FINANCEMENT :

Abondement de l'établissement et du travailleur usager de l'ESAT.

MARCHE À SUIVRE :

L'établissement doit signer une convention avec l'ANCV et mettre en place l'épargne, puis présenter un dossier de demande d'aide au CCAH.

DÉPART 18:25 : PERMETTRE AUX 18/25 ANS DE S'ACCORDER DES VACANCES

J

PUBLIC :

- Jeunes de 18 à 25 ans au moment du départ
- Résidant en France

ANCV - Agence Nationale Pour Les Chèques-Vacances

- RFR inférieur à 17 280€ /an
- Bénéficiaire d'un statut spécifique : étudiant boursier, apprenti et autres contrats de formation en alternance, contrat aidé / emploi avenir, service civique, École de la Deuxième Chance.

MONTANT DE L'AIDE :

- Couvre la moitié du coût des vacances
- Dans la limite de 150€ d'aide
- Avec un minimum de 50€ à la charge du bénéficiaire (après déduction de l'aide)

MARCHE À SUIVRE :

- Large choix de séjour à réserver sur le site www.depart1825.com : à la mer pour un séjour farniente au soleil, à la montagne pour des vacances sportives été comme hiver, à la découverte des capitales européennes...
- Dans le cadre du programme, les bénéficiaires de l'aide Départ 18:25 ont également l'opportunité de partir en couple et avec des amis, ayant entre 18 et 25 ans. Dans ce cas, les participants ne répondant pas aux critères n'auront pas le droit au soutien financier mais profiteront de prix accessibles pour les séjours proposés.

APPEL À PROJETS CGET / ANCV

J

Soutien à la mobilité et à la citoyenneté européenne des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans les quartiers prioritaires des politiques de la ville.

PUBLICS :

Jeunes de 16 à 25 ans n'étant jamais ou rarement partis en vacances et habitant au sein d'un quartier de la politique de la ville.

À QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Les organismes à vocation socio-éducative, sociale, médico-sociale de statut associatif, public et parapublic, ayant au moins un salarié temps plein à l'année.

MONTANT DE L'AIDE :

Le soutien financier de l'ANCV et du CGET ne pourra dépasser les 50% du coût total (les frais généraux, de personnel et d'amortissement sont à exclure du projet plafonné à :

- **350€ par jeune pour les séjours en France**
- **450€ par jeune pour les séjours en Europe**

NOMS DES DISPOSITIFS :

Partir pour Rebondir - Séjours Familles

Vacances Temps Libre

Séjour de répit vacances pour les exploitants agricoles

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Départemental - Dordogne et Lot et Garonne

CONTACT :

MSA de Dordogne et du Lot et Garonne

dlg.msa.fr

La MSA Dordogne - Lot et Garonne fait partie des porteurs de projets « Senior en Vacances » et « Bourse Solidarité Vacances » de l'ANCV (se reporter aux dispositifs portés par l'ANCV).

PARTIR POUR REBONDIR



> Séjour de répit en direction des familles exploitants agricoles

PUBLIC CONCERNÉ :

- Les exploitants agricoles accompagnés par les travailleurs sociaux de la MSA
- Deux types de séjour : séjour individuel, séjour collectif

MONTANT DE L'AIDE :

- 20% contribution des familles
- 40% financés dans le cadre de l'appel à projets *Partir pour Rebondir*, via l'ANCV
- 40% contribution de la MSA dans le cadre des *Vacances Temps Libre* et du Comité d'Action Sanitaire et Sociale

> Séjours Familles

PUBLIC CONCERNÉ :

- Familles aux ressources modestes n'étant jamais parties en vacances
- Ayant besoin d'un accompagnement avant le séjour vacances mais assez autonomes pour partir seules

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Séjours individuels
- Accompagnement à la préparation collective lors d'ateliers

MONTANT DE L'AIDE :

- 20% reste à la charge des familles
- 40% financé par dans le cadre de l'appel à projets *Partir pour Rebondir*, via l'ANCV
- 40% contribution de la MSA dans le cadre des *Bons Vacances* et du Comité d'Action Sanitaire et Sociale

> Séjours Aidants Aidés

- Voir participation ANCV page 9
- Avec contribution supplémentaire de la MSA par le Comité d'Action Sanitaire et Sociale

« VACANCES TEMPS LIBRE »

F

PUBLIC :

- Familles bénéficiaires de prestations familiales de la MSA
- Ayant un quotient familial inférieur ou égal à 705€ (2020)

CONDITIONS DU SÉJOUR EN FAMILLE :

- Période : les séjours peuvent se dérouler durant toute l'année civile
- La durée de séjour peut aller de 4 nuitées minimum à 14 au maximum
- Les vacances doit être réalisées en France Métropolitaine et hors du cercle familial

MONTANT DE L'AIDE :

Participation à hauteur de 12€ par nuitée par enfant

POINTS DE VIGILANCE :

- Attestation de présence à retirer sur le site de la MSA de Dordogne et du Lot et Garonne
- Remboursement après séjour sur présentation de la facture nominative acquittée
- Joindre l'attestation de quotient familial à éditer sur le site internet, dans l'espace privé de l'adhérent

CONTACT :

Pour toute information concernant les *Bons Vacances*, contacter :

- Par mail : contact_ass.blf@dlg.msa.fr
- Par téléphone : 05 53 67 77 77

À NOTER :

Le quotient familial peut être utilisé pour les colonies de vacances, camps et centres de loisirs.

NOM DES DISPOSITIFS :

DestiNAction : départs autonomes en France
et en Europe

J

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Régional

PUBLIC CONCERNÉ :

Jeunes

- Résidant en région depuis 6 mois minimum
- N'étant jamais partis sans un encadrement familial ou professionnel
- Ayant besoin d'un soutien méthodologique et/ou financier pour partir
- Sur des destinations en France : jeunes âgés de 16 à 22 ans
- Sur des destinations en Europe : jeunes âgés de 18 à 25 ans

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Premier départ en autonomie en France ou en Europe
- Séjour individuel ou en groupe
- Séjour minimum de 4 nuits consécutives pour les séjours en France et 6 nuits consécutives en Europe
- Départs possibles tout au long de l'année civile.

MONTANT DE L'AIDE :

- Un pack comprenant une carte d'assistance rapatriement et une carte responsabilité civile pour les jeunes majeurs non couverts par leurs parents, des documents de prévention et de citoyenneté
- Une aide financière individuelle de 130€ en Chèques-Vacances pour les départs en France et de 250€ sous forme de carte bancaire prépayée pour les départs en Europe,
- Un(e) jeune bénéficiaire de l'aide régionale pour un départ en France peut bénéficier une deuxième fois de l'aide régionale, en étant majeur, pour un départ en Europe.

ORGANISME FINANCEUR :

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Accompagnement en amont par une des structures ou organismes jeunesse partenaires (voir liste en ligne sur le site dédié : CFA, lycée, BIJ, PIJ, Missions Locales, Centres sociaux, services jeunesse de collectivités locales, associations...),
- Modalité d'éligibilité : l'aide individuelle régionale cumulée sur un projet ne peut dépasser 50% du coût total de ce dernier,
- Respect de la procédure d'inscription en ligne et du calendrier

- Présentation du projet devant un jury régional pour validation
- Attribution directe et individuelle de l'aide par la Région après audition

CO-FINANCEMENTS POSSIBLES :

- Financements de collectivités locales et/ou territoriales
- Financements de dispositifs nationaux existants (VVV...)
- Financement de l'ANCV avec son programme jeunes 18-25ans (sur les offres d'hébergements secs uniquement)
- ...

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ :

- Les structures partenaires sont celles qui candidatent annuellement à ce dispositif et qui bénéficient d'outils d'animation, de communication du dispositif, et d'ateliers/conférences - échange de bonnes pratiques mis à disposition et programmés gratuitement par la Région.
- Seuls les jeunes accompagnés par une des structures et organismes Jeunesse partenaires peuvent déposer un projet et solliciter l'aide régionale (voir liste en ligne sur le site dédié : CFA, lycée, BIJ, Missions Locales, services jeunesse de collectivités locales, associations...)

CONTACTS :

Région Nouvelle-Aquitaine

Vanessa Nicolini

Tél : 05 57 57 74 82

Bruno Aumonier

Tél : 05 49 38 47 73

Mail : destination@nouvelle-aquitaine.fr

Site web : www.dispositif-destination.fr

NOM DES DISPOSITIFS :

Appel à Projets Vacances Territorialisé :
familles ou personnes isolées

Départ collectif de jeunes de plus de 16 ans
accompagnés sur site

Répit parental : séjours de parents sans enfants

F

A

H

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Régional

VACANCES OUVERTES

PUBLICS CONCERNÉS :

- Familles ou adultes isolés ou jeunes de plus de 16 ans ou parents sans enfants
- Éloignés des vacances, dont le QF ou RFR équivalent est inférieur ou égal à 900€.
- Personnes accompagnées par une structure pour élaborer leur projet vacances.

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Se déroulant en France ou en Europe, toute l'année
- De 2 nuits minimum à 15 jours maximum
- Séjours individuels et collectifs (accompagnés ou non sur site)
- Coût du séjour : maximum 80€ par jour par personne

MONTANT DE L'AIDE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Projet comprenant plusieurs sources de financement dont une participation des futurs vacanciers
- Aide activable une fois par an par personne
- Les projets soutenus sont ceux qui sont co-construits et visent à encourager un départ autonome sans accompagnement
- Soutien versé sous forme de Chèques-Vacances (grâce à un partenariat avec l'ANCV)

CO-FINANCEMENT :

Co-financement possible avec la CAF, le CG, MSA, associations, fondations...

MARCHE À SUIVRE :

- Aides accessibles uniquement par le biais de structures inscrites auprès de Vacances Ouvertes à l'appel à projets
- Programmation d'ateliers d'échange de pratiques et thématiques en présentiel et à distance

CONTACT :

Vacances Ouvertes

Céline Fourteau

Chargée de mission Nouvelle-Aquitaine

Port : 06 08 54 34 16 / Mail : cfourteau@vacances-ouvertes.asso.fr



Guide réalisé par l'association Vacances Ouvertes